

**PARRAINEZ JUSQU'À  
10 PERSONNES ET  
BÉNÉFICIEZ DE  
500€ OFFERTS\*.**



# RÈGLEMENT de l'offre Parrainage ADREA

**Du 1<sup>er</sup> septembre 2011 au 31 janvier 2012**

## Article 1

ADREA Mutuelle propose à ses adhérents une **opération de parrainage du 1<sup>er</sup> septembre 2011 au 31 janvier 2012.**

## Article 2

La participation à cette opération est ouverte à tous les adhérents d'**ADREA Mutuelle** à jour de leurs cotisations et majeurs (à l'exception du personnel et des élus de la mutuelle).

L'adhérent qui parraine est dénommé le parrain.

## Article 3

Le parrainage concerne **toute nouvelle adhésion à une garantie santé individuelle**. Les nouvelles adhésions en garantie groupe ou entreprises ne sont pas retenues pour cette offre.

L'adhérent parrainé est dénommé le filleul.

## Article 4

Peut être considéré(e) comme filleul, toute personne qui vient souscrire une nouvelle garantie santé individuelle. La date de signature du contrat doit être comprise entre le 1<sup>er</sup> septembre 2011 et le 31 janvier 2012 pour une date d'effet au plus tard au 1<sup>er</sup> février 2012.

Sera exclue de cette offre :

- toute personne qui aura été résiliée pour non paiement de cotisations en 2011,
- toute personne qui adhère en CMU.

## Article 5

**L'adhésion d'un couple ou d'une famille est considérée comme un seul filleul.**

## Article 6

Pour chaque parrainage, le parrain est récompensé **par une réduction de cotisation de 50 euros par filleul**. Cette réduction s'applique sur sa cotisation 2012 et dans la limite du montant de sa cotisation annuelle.

Les personnes qui ne peuvent pas bénéficier de réduction de cotisation (couvertures collectives par exemple) se verront attribuer une récompense de **50 euros de chèques cadeaux**.

La récompense n'est versée au parrain qu'une fois l'adhésion du filleul enregistrée depuis **au moins un mois**. Au cas où le filleul se rétracte au cours du mois qui suit son adhésion, le parrain reçoit un courrier pour l'informer du fait qu'il perd sa récompense de 50 euros (une opération de régularisation sera effectuée dans le cas où la remise sur cotisation de 50 euros a déjà été réalisée).

## Article 7

Le filleul bénéficie d'une offre de bienvenue correspondant à **50 euros de remise sur sa cotisation par personne payante**. Cette remise est portée à 70 euros pour les personnes nées avant le 1<sup>er</sup> janvier 1951. **Cette remise s'applique sur sa première cotisation**. La remise de 50 euros ou 70 euros est consentie dans la limite de la cotisation 2012 restant à la charge de l'adhérent. En cas d'adhésion simultanée à une garantie Santé et à une garantie Prévoyance gérée par ADREA MUTUELLE, le filleul bénéficie de la remise une seule fois.

## Article 8

L'ajout d'un conjoint payant sur un contrat existant n'est pas considéré comme un parrainage, pour autant, dans le cadre de l'offre d'automne, la remise de 50 euros (ou 70 euros pour les personnes nées avant le 1<sup>er</sup> janvier 1951) s'appliquera alors **sur la cotisation du conjoint ajouté**.

## Article 9

Le parrain peut parrainer jusqu'à **10 filleuls** dans le cadre de cette opération et bénéficier ainsi jusqu'à 500 € de remise sur sa cotisation. Dans tous les cas, **le cumul de ces remises de 50€ ne peut excéder le montant total de sa cotisation annuelle**.

## Article 10

Cette offre de parrainage n'est **pas cumulable**, ni pour le parrain, ni pour le filleul, avec toute autre offre santé proposée par **ADREA Mutuelle**.

## Article 11

**ADREA Mutuelle** se réserve le droit, si les circonstances le justifient, d'annuler ou de modifier son opération de parrainage, sans que sa responsabilité soit engagée.

## Article 12

La participation à cette opération de parrainage implique **l'acceptation pleine et entière de ce présent règlement**.